

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 4485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 45

présenté par

Mme Descamps, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier,
Mme Sophie Métadier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill, M. Warsmann et
M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« phrase, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« les mots : « ou élémentaire » sont remplacés par les mots : « , élémentaire ou primaire ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Tel qu'il est initialement rédigé, l'article 1 de la proposition de loi propose d'intégrer au code de l'éducation la formulation "maternelle, primaire ou élémentaire", qui est différente de celle qu'elle intégrera dans l'article 2 ("maternelle, élémentaire ou primaire"). Par souci de cohérence, il faudra privilégier un ordre des mots identiques. La formulation "maternelle, élémentaire ou primaire" apparaît comme étant la plus cohérente, puisque l'appellation finale ("primaire") revêt une dimension englobante par rapport aux deux autres termes, qui désignent eux des niveaux différents.